



Arrêté Municipal N° 103 / 2026
Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L.2213-5, t L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de l'association Ensemble K représentée par Mme Elodie HAAS ; laquelle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre d'un concert organisé au sein de l'église de Villé le 14/08/2026 ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à l'association Ensemble K dans le cadre de l'organisation d'un concert organisé au sein de l'église de Villé.

Article 2

L'autorisation couvre les secteurs suivants :

- Parvis de l'église
- La rue Kuder

Article 3

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 août 2026 de 17h00 à 23h00.

Article 4

Le demandeur devra laisser un passage permettant la circulation des engins de secours et des forces de l'ordre, y compris les véhicules lourds des sapeurs-pompiers.

Article 5

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Villé fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Le demandeur s'engage à rendre le lieu dans l'état d'origine.

Article 6

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 7

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à

Communauté de brigades de Gendarmerie de Selestat
Brigade Verte
Service d'incendie et de secours de Villé
Mme Elodie HAAS – Ensemble K

Fait à Villé, le 06/08/2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le :) 07/08/2026
Publié le :